



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **18 novembre 2024 à 18h30 au Café Culture du Centre Culturel de Paspébiac** située au 7, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

- 1. Immeuble sis au 94 3<sup>e</sup> avenue Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme une marge de recul arrière de 6,60 mètres alors que l'article 27.1 du *Règlement de zonage 2009-325* stipule que la marge de recul arrière prescrite pour une habitation unifamiliale isolée est de 8 mètres ;
- 2. Immeuble sis au 96 3<sup>e</sup> avenue Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme une marge de recul avant de 6,19 mètres alors que l'article 25.1 du *Règlement de zonage 2009-325* stipule que la marge de recul avant prescrite pour la zone 272-RE est de 7,6 mètres ;
- 3. Immeuble sis au 60 rue Scott à Paspébiac** : rendre réputée conforme l'agrandissement d'un garage existant de 6,1 mètres sur 13,41 mètres en ajoutant une première section de 2,44 mètres sur 7,32 mètres et une deuxième de 3,66 mètres sur 7,32 mètres, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 185,81 mètres carrés et, de ce fait, excédant celle de la maison de 72,1 mètres carrés alors que l'article 74 du *Règlement de zonage 2009-325* stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal ;
- 4. Immeuble sis sur le lot 5 234 475 à Paspébiac** : rendre réputée conforme la construction d'une habitation unifamiliale ayant une marge de recul avant de 17,06 mètres alors que l'article 25.2.2 du *Règlement de zonage 2009-325* stipule que lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux bâtiments principaux existants dont la marge de recul avant de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite, la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants, soit 22,74 mètres dans le cas présent.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, Boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 1er novembre 2024

Mikael Denis  
Coordonnateur de projets  
et inspecteur en bâtiment et environnement